

**AVIS DE CONSULTATION
RELATIF A LA REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE 2023-2028
DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE LA REGION BRETAGNE**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1434-1 à L1434-3, et R 6111-41 ;

Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif au Projet régional de santé ;

Vu l'Arrêté du 26 octobre 2023, portant adoption du Projet régional de santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne ;

Vu le Décret du 24 juin 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne - M. Frédéric VARNIER ;

I. Emetteur de l'avis de consultation

Agence régionale de santé de Bretagne

6 place des Colombes – CS 14 253

35 042 RENNES Cedex

Pris en la personne du Directeur général, Monsieur Frédéric VARNIER.

II. Objet de la consultation

La consultation porte sur la révision du Schéma régional de santé (2023-2028) du Projet régional de santé de la région Bretagne conformément à l'article R6111-41 du Code de la santé publique.

Il s'agit d'une **révision partielle** de la **partie 2 « Planifier les activités soumises à autorisation »** du Schéma régional de santé 2023-2028 portant exclusivement sur la partie relative à l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé (PDSES).

Les documents soumis à la consultation sont disponibles à l'adresse suivante :

[Le Projet régional de santé 2023-2028 | Agence régionale de santé Bretagne \(sante.fr\)](#)

III. Nature du document publié

La partie 2 du Schéma régional de santé 2023-2028 « Planifier les activités soumises à autorisation » sur le volet « organisation de la permanence des soins en établissements de santé » accompagné d'une courte note explicative.

IV. Autorités consultées

Conformément à l'article R. 6111-41 du code de la santé publique seule la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est consultée.

V. Délai de consultation

En application de l'article R 6111-41 du code de la santé publique, à compter de la publication du présent avis au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, la Commission spécialisée de l'organisation des soins dispose d'un délai de deux mois pour transmettre son avis à l'Agence régionale de santé selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

VI. Procédure de transmission des avis

La Commission spécialisée de l'organisation des soins transmet son avis à l'Agence régionale de santé selon deux modalités :

- Sous forme électronique (version signée au format pdf), à l'adresse suivante :

ARS-BRETAGNE-DEMOCRATIE-EN-SANTE@ars.sante.fr

- Par courrier, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur général
Agence régionale de santé Bretagne
Direction de la stratégie régionale en santé
6 place des colombes
CS14 253
35 042 RENNES Cedex

Fait à Rennes,

Le 11 septembre 2026

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Frédéric VARNIER